



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 24 mai 2023 à 13 h 35 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon et Mario Aubé formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le conseiller Marc Bureau.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Michel Déziel, directeur adjoint du Cabinet, Martin Bisson, attaché politique et M^e Véronique Denis, greffière, ainsi que Steven Boivin, conseiller, district électoral d'Aylmer, Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines et Marie-Hélène Rivard, directrice, Communications.

CE-2023-414

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 2 ET 10 MAI 2023 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 9 MAI 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 2 et 10 mai 2023 ainsi que de la séance spéciale tenue le 9 mai 2023 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2023-415

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - ÉTUDE DES LIENS CYCLABLES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-472 du 1^{er} juin 2021, adjugeait à la firme Les Services EXP inc. un mandat pour l'étude de faisabilité pour un total de 11,2 km de liens cyclables dans le secteur de Hull pour un montant total de 158 732,19 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le mandat initial a dû être modifié pour ajouter l'analyse de faisabilité d'un tronçon du boulevard Montclair, entre la rue Berri et le corridor du Rapibus pour un montant additionnel de 15 349,16 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une présentation sur les résultats du mandat, l'option 2 pour l'aménagement cyclable du boulevard Montclair, entre les boulevards Saint-Joseph et Sacré-Cœur, a été retenue;

CONSIDÉRANT QU'il s'est avéré opportun d'ajouter une nouvelle analyse pour l'option 3 de ce tronçon du boulevard Montclair, entre les boulevards Saint-Joseph et Sacré-Cœur, dans le but de comparer ses avantages avec l'option 2 déjà retenue;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Services EXP inc., qui est l'actuel mandataire pour ce projet, a déposé à la Ville une proposition, pour réaliser cette analyse;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque les travaux supplémentaires excèdent de plus de 10 % le montant initial du mandat;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires supplémentaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la pièce de compte à payer 1030911 pour un montant de 15 349,16 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 20 707,00 \$ incluant les taxes, à la firme Les Services EXP inc., et ce, sans impact budgétaire pour la réalisation d'une analyse supplémentaire sur l'option 3 de l'aménagement cyclable du tronçon sur le boulevard Montclair, entre les boulevards Saint-Joseph et Sacré-Cœur, dans le but de présenter les impacts de cette proposition sur la mobilité, la mise en plan de celle-ci et l'estimation de ses coûts de mise en œuvre, portant le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 36 056,16 \$ incluant les taxes.

Le montant total du contrat, à la suite de cet ajustement, s'élève à 194 788,35 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-17030-018-67152	18 908,25 \$	Plan d'action capitale du vélo - Lien cyclable - Boulevard Montclair
04-13493	900,50 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	898,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-416

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE NEIL-O'DONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Neil-O'Donnell dossier RS-23-060, comme illustrée au plan numéro CRO-23-061 du 24 février 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Neil-O'Donnell	Est	Entre la rue Principale et la rue Symmes	De décembre à mars

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-061 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-417

SOUSSION 2023 SP 100 - SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme SNC-Lavalin inc. 420, boulevard Maloney Est, bureau 6, Gatineau, Québec, J8P 1E7, pour les services professionnels de laboratoire pour assurer le contrôle qualitatif des matériaux du projet de construction de la bibliothèque Lucy-Faris (construction, chaussée, stationnement, trottoirs et bordures), dont le début de la réalisation est prévu au printemps 2023. Le bâtiment sera érigé sur le lot 2 2951 135, soit au 115, rue Principale, sur une période d'environ deux ans, pour un montant total de 144 027,27 \$ incluant les taxes, en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 17 mars 2023, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-19029-001-67153	131 516,09 \$	Bibliothèque Lucy-Faris - 19-2037 - Honoraires professionnels - Construction
04-13493	6 263,42 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 247,76 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-418

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE À EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES SUR LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES, DE LUCERNE ET D'AYLMER - CAROLINE MURRAY, GILLES CHAGNON ET STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable doit réaliser des travaux de réfection de chaussée sur le boulevard des Allumettières, entre le chemin Eardley et un point situé à 1 165 m à l'ouest du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient débuter au mois de juin et se terminer à la fin du mois de juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'échelonnent sur environ sept semaines consécutives;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une fermeture d'une direction selon les phases et une déviation de la circulation à contresens;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de pavage, la circulation sur ce tronçon serait grandement affectée, s'ils étaient effectués de jour;

CONSIDÉRANT QU'au moins une voie sera maintenue dans chaque direction sur la chaussée ouverte en déviant une voie sur la chaussée de la direction opposée qui est non entravée;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère désire réaliser les travaux de nuit (de 19 h à 5 h du lundi au vendredi), le tout afin de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003;

CONSIDÉRANT QU'un nombre limité de résidences seront potentiellement affectées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser le ministère des Transports et de la Mobilité durable à réaliser des travaux de réfection de la chaussée hors des heures permises sur le boulevard des Allumettières, entre le chemin Eardley et un point situé à 1 165 m à l'ouest du chemin Vanier, pendant les mois de juin et juillet 2023;
- demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de publier les communiqués à la population et d'aviser le Service des infrastructures et des projets de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2023-419

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - CIMA+, S.E.N.C. - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX ET RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH, ENTRE LES BOULEVARDS MONTCLAIR ET SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2018-383 du 30 mai 2018, adjugeait à la firme d'ingénieurs-conseils CIMA+, s.e.n.c., un mandat pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance en chantier des travaux du projet de réfection des services municipaux et de réaménagement du boulevard Saint-Joseph, entre les boulevards Montclair et Saint-Raymond, pour un montant total approximatif de 801 030,83 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2020-460 du 8 juillet 2020, autorisait l'ajustement de coûts des honoraires professionnels d'ingénieurs-conseils, au montant de 160 629,65 \$ incluant les taxes, à la firme CIMA+, s.e.n.c., pour les services de conception additionnels pour le projet de réfection des services municipaux et de réaménagement du boulevard Saint-Joseph, entre les boulevards Montclair et Saint-Raymond, portant le montant total cumulatif du mandat à 961 660,48 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les délégations de pouvoir numéros 177489, 179802 et 193135 ont déjà été approuvées pour un montant de 58 666,00 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, s.e.n.c., a déposé à la Ville une demande additionnelle d'honoraires professionnels d'un montant de 162 914,98 \$ incluant les taxes, pour l'augmentation de la banque d'heures de surveillance en chantier, portant le cumulatif des ajustements à approuver au montant de 221 580,98 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût pour les honoraires professionnels supplémentaires encourus :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 177489, 179802 et 193135 pour un montant de 58 666,00 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût des honoraires professionnels supplémentaires encourus au montant de 162 914,98 \$ incluant les taxes, à la firme CIMA+, s.e.n.c., et ce, sans impact budgétaire, dans le cadre du projet de réfection des services municipaux et réaménagement du boulevard Saint-Joseph, entre les boulevards Montclair et Saint-Raymond, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 221 580,98 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du mandat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 1 183 241,46 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-21008-134-67154	148 763,09 \$	Fonds dédiés aux infrastructures - 17-3096 - Honoraires professionnels - Boulevard Saint-Joseph : Boulevards Monclair / Saint-Raymond
04-13493	7 084,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	7 067,09 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-420

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA RUE BROAD - DOSSIER NUMÉRO TAPU-2022-063 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-850 du 26 octobre 2022, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet de construction d'une piste multifonctionnelle sur la rue Broad, numéro de dossier TAPU-2022-063;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a reçu un nombre très élevé de demandes pour le programme TAPU-2022-2023, que la somme des demandes excédait l'enveloppe budgétaire allouée, et que le MTMD a réduit le montant maximum accordé des subventions TAPU de 50 % à 46 % afin de pouvoir accorder un plus grand nombre de subventions;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2023, le MTMD a accordé à Ville de Gatineau une aide financière d'au plus 338 346 \$, représentant 46 % des dépenses admissibles estimées à 741 066 \$ pour le projet de la rue Broad, et que le MTMD remboursera 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence du maximum de 338 346 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance de la convention d'aide financière et l'approuve :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise son engagement à faire réaliser le projet admissible, la construction d'une piste multifonctionnelle sur la rue Broad, selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur adjoint, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Adoptée

CE-2023-421

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - PROJET DE PROLONGEMENT DU SENTIER DU PARC DE LA FABRIQUE - DOSSIER NUMÉRO TAPU-2022-064 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-851 du 26 octobre 2022, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet de prolongement du sentier du parc de la Fabrique, numéro de dossier TAPU-2022-064;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a reçu un nombre très élevé de demandes pour le programme TAPU-2022-2023, que la somme des demandes excédait l'enveloppe budgétaire allouée, et que le MTMD a réduit le montant maximum accordé des subventions TAPU de 50 % à 46 % afin de pouvoir accorder un plus grand nombre de subventions;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2023, le MTMD a accordé à Ville de Gatineau une aide financière d'au plus 376 248 \$, représentant 46 % des dépenses admissibles estimées à 823 983 \$ pour le projet du sentier du parc de la Fabrique, et que le MTMD remboursera 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence du maximum de 376 248 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance de la convention d'aide financière et l'approuve :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise son engagement à faire réaliser le projet admissible, le prolongement du sentier de la Fabrique, selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur adjoint, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Adoptée

CE-2023-422

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE SUR LA RUE GEORGES - DOSSIER NUMÉRO TAPU-2022-065 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-853 du 26 octobre 2022, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue Georges, numéro de dossier TAPU-2022-065;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a reçu un nombre très élevé de demandes pour le programme TAPU-2022-2023, que la somme des demandes excédait l'enveloppe budgétaire allouée, et que le MTMD a réduit le montant maximum accordé des subventions TAPU de 50 % à 46 % afin de pouvoir accorder un plus grand nombre de subventions;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2023, le MTMD a accordé à Ville de Gatineau une aide financière d'au plus 325 288 \$ représentant 46 % des dépenses admissibles estimées à 712 466 \$ pour le projet de la rue Georges, et que le MTMD remboursera 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence du maximum de 325 288 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance de la convention d'aide financière et l'approuve :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise son engagement à faire réaliser le projet admissible, l'aménagement d'un lien cyclable sur la rue Georges, selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur adjoint, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Adoptée

CE-2023-423

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE SUR LA RUE NOTRE-DAME - DOSSIER NUMÉRO TAPU-2022-066 - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-852 du 26 octobre 2022, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet d'aménagement d'un lien cyclable sur la rue Notre-Dame, numéro de dossier TAPU-2022-066;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a reçu un nombre très élevé de demandes pour le programme TAPU-2022-2023, que la somme des demandes excédait l'enveloppe budgétaire allouée, et que le MTMD a réduit le montant maximum accordé des subventions TAPU de 50 % à 46 % afin de pouvoir accorder un plus grand nombre de subventions;

CONSIDÉRANT QUE le 13 février 2023, le MTMD a accordé à Ville de Gatineau une aide financière d'au plus 511 295 \$, représentant 46 % des dépenses admissibles estimées à 1 119 868 \$ pour le projet de la rue Notre-Dame, et que le MTMD remboursera 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence du maximum de 511 295 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance de la convention d'aide financière et l'approuve :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise son engagement à faire réaliser le projet admissible, l'aménagement d'un lien cyclable sur la rue Notre-Dame, selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice du Service des infrastructures et des projets, ou le directeur adjoint, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

Adoptée

CE-2023-424

SOUMISSION 2022 SP 339 - CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS, 115, RUE PRINCIPALE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Pomerleau inc., 220-343, rue Preston, Ottawa, Ontario, K1S 1N4 pour les travaux de construction de la bibliothèque Lucy-Faris – 115, rue Principale, pour un montant total approximatif de 42 192 671,13 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 25 avril 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30904-001-67155	5 030 500,00 \$	Subvention MCC - Reconstruction - Bibliothèque Lucy-Faris - 19-2037 - Bibliothèque Lucy-Faris
06-30920-001-67156	33 497 032,59 \$	Construction - Nouvelle bibliothèque Lucy-Faris 19-2037 - Bibliothèque Lucy-Faris
04-13493	1 834 862,85 \$	TPS à recevoir – Ristourne
04-13593	1 830 275,69 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-425

SOUSSION 2023 SP 052A - AMÉNAGEMENT DES PLANCHES À ROULETTES AUX PARCS DES TREMBLES ET HENRI-DUNANT - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU ET DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - JOCELYN BLONDIN ET OLIVE KAMANYANA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Construction RD Skate Park, 01, Route 122, Saint-Germain-de-Grantham, Québec, J0C 1K0, pour la conception, la fourniture et l'installation sur des dalles existantes des modules de planches à roulettes aux parcs des Trembles et Henri-Dunant, sur la base des prix forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 117 274,50 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 14 avril 2023, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-21020-004-67150	45 656,66 \$	Plan d'investissement communautaire (PIC) - Loisirs divers parcs - Skatepark
18-21020-008-67151	61 430,59 \$	Plan d'investissement communautaire (PIC) - Loisirs - Planche à roulettes
04-13493	5 100,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	5 087,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 18 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-426

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA COUPE DU QUÉBEC DE CYCLISME - 3 ET 4 JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE la Coupe du Québec de cyclisme se déroulera le 3 et 4 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de rue et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police assure le contrôle de la circulation pour toute la durée de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière (plan de signalisation et surveillance policière) sont couverts en service selon le cadre du Programme de soutien aux grands événements via la résolution numéro CM-2023-43;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de la signalisation routière temporaire requise est la responsabilité de l'organisme selon les normes en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'organisme à fermer les routes et stationnements (incluant les parcomètres) mentionnés ci-dessous selon l'horaire suivant :

Date	Heures	Rues fermées et stationnements
Samedi 3 juin 2023	7 h à 17 h 30	Boulevard Fournier - entre les rues Joanisse et Jacques-Cartier
Dimanche 4 juin 2023	6 h à 17 h 30	Boulevard Fournier - entre les rues Joanisse et Jacques-Cartier
		Rue Jacques-Cartier - entre le boulevard Gréber et la rue du Prince-Albert
		Rue des Montgolfières - entre les rues Jacques-Cartier et du Como
		Rue du Como - entre les rues des Montgolfières et Saint-Antoine
		Rue Saint-Antoine - entre les rues Jacques-Cartier et Aberdeen
		Rue Bruyère - entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Gréber
		Boulevard Gréber - entre les rues Bruyère et Jacques-Cartier

Les véhicules d'urgence auront accès à l'ensemble des rues mentionnées ci-dessus si la situation l'impose. Les résidents propriétaires ou locataires sur les rues mentionnées ci-dessus auront accès à leur propriété ou commerce en tout temps. L'accès par véhicule sera contrôlé par le Service de police.

Les conditions suivantes devront être respectées :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, les formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Adoptée

CE-2023-427

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT SAUCETTE EN SHOWSSETTES - 25 AU 28 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE l'événement du lancement de la programmation estivale du centre-ville nommé « Saucette en SHOWssettes » aura lieu sur et à proximité de la zone piétonne de la rue Laval, du 25 au 28 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la circulation automobile est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants et d'assurer la fluidité des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs aux modifications de la circulation routière sont aux frais de l'organisme Les commerçants du secteur Aubry inc. :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les modifications à la circulation automobile dans le cadre de l'événement Saucette en SHOWssettes du 25 au 28 mai 2023, à savoir :

Interdiction de la circulation automobile sauf pour les résidents et les usagers des stationnements Dubé de la rue Wellington sur les rues suivantes :

- La rue Laval entre la promenade du Portage et la rue Wellington ;
- La rue Wellington entre la rue Leduc et la rue Laval.

Les conditions suivantes devront être respectées :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, 30 jours avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale au montant de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

La Division de la voirie du Service des travaux publics est autorisée à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout tel qu'indiqué aux plans de signalisation produits par la Division de la circulation et de la sécurité routière du Service des infrastructures.

Adoptée

CE-2023-428

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 17 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 19 - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 18 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 18

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 17, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 19, la liste des réquisitions numéro 18, ainsi que la liste des embauches numéro 18 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 17	Pièces de comptes à payer	27 639.92 \$	1 ^{er} au 5 mai 2023
Liste PD numéro 19	Pièces de comptes à payer	563 114.78 \$	1 ^{er} au 5 mai 2023
Liste des réquisitions numéro 18	Pièces de comptes à payer	1 955.40 \$	1 ^{er} au 5 mai 2023
Liste des embauches numéro 18	Embauche du personnel temporaire	413 851.06 \$	30 avril au 5 mai 2023

Un certificat du trésorier a été émis le 17 mai 2023.

Adoptée

CE-2023-429

SOUSSION 2023 SP 127 - FOURNITURE ET LIVRAISON DE LUMINAIRES EXTÉRIEURS - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Lumen, division de Sonepar Canada inc., 250-B, rue Deveault, Gatineau, Québec, J8Z 1S6, pour la fourniture et livraison de luminaires extérieurs, pour un montant total approximatif de 467 372,51 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission du 12 avril 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les montants nécessaires au budget 2024 à 2026 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	DESCRIPTION
04-15100-000	Poste d'inventaire - Aylmer
04-15110-000	Poste d'inventaire - Hull
04-15120-000	Poste d'inventaire - Gatineau
04-15130-000	Poste d'inventaire - Buckingham

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mai 2023.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil - Avril 2023

CE-2023-430

RÈGLEMENT HORS COUR POUR LES GRIEFS POL-2018-13 ET POL-2021-10

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 816-2017 concernant la délégation du pouvoir, il est nécessaire de faire autoriser par ce comité la ratification de tout règlement hors cour pour lequel la perte financière ou la dépense excède 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le règlement hors cour des griefs POL-2018-13 et POL-2021-10 s'avère au-delà de la somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'entente intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat afin de régler le litige les opposant, le tout selon les modalités prévues à l'acte de règlement.

Le directeur général, le directeur du Service de police, le directeur du Service des finances et la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'acte de règlement

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mai 2023.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif